



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**TRANSPORT & LOGISTIQUE**  
Créativité pour l'emploi

## **CONVENTION DE COOPERATION**

ENTRE

LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

LE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ET

L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE DANS LES TRANSPORTS ET LA LOGISTIQUE

Les signataires

**Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,**

Situé 110 rue de Grenelle - 75537 Paris SP 07,

Représenté par Monsieur Gabriel ATTAL, ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,

et

**Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,**

Situé 1 rue Descartes - 75231 Paris cedex 05,

Représenté par Madame Sylvie RETAILLEAU, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

Ci-après désignés par « les ministères »,

d'une part,

**L'association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports et la logistique**

Situé 82 Rue Cardinet - 75017 Paris

Représentée par Monsieur Jean-Pierre GAUMET, président de l'association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports et la logistique,

Ci-après désigné par « AFT »,

d'autre part,

**PRÉAMBULE**

**Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse** et le **ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche** ont pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes dans leur périmètre respectif. Chacun favorise ainsi la dimension éducative et pédagogique de l'orientation pour ses formations en accompagnant chaque élève, lycéen, étudiant dans l'élaboration de son parcours de formation, sous statut scolaire ou en apprentissage, et en le conduisant vers une poursuite d'études ou une insertion professionnelle réussie.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche s'appuient notamment sur les Campus des métiers et des qualifications qui fédèrent les principaux acteurs de la formation professionnelle, la région, les partenaires économiques, et les laboratoires de recherche sur un territoire et dans un secteur d'activités donné. En raison de cette capacité à concentrer les compétences « public-privé » d'une filière en région ; à s'adapter aux besoins du marché ; à favoriser la professionnalisation ; à promouvoir la collaboration et l'innovation, les Campus des métiers et des qualifications sont identifiés comme des leviers puissants pour structurer une réponse aux besoins en compétences des territoires.

**L'Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports et la logistique (AFT)**, conformément à ses statuts, œuvre depuis sa création en 1957 au développement de la formation professionnelle en transport-logistique en partenariat avec les pouvoirs publics et en lien étroit avec les professionnels, ainsi qu'à la promotion et au développement de l'emploi au niveau national comme régional.

Depuis l'origine de l'association, les organisations professionnelles membres du Conseil d'Administration de l'AFT ont exprimé leur ambition de développer une filière de formation professionnelle initiale de jeunes au sein du service public de l'éducation. La profession accorde toute son importance aux jeunes issus des lycées professionnels et soutient l'engagement de l'AFT dans ce domaine.

Les missions de l'AFT consistent à :

- apporter une contribution significative au co-financement des actions de formations professionnelles dans le transport ;
- répondre aux besoins en qualifications et en recrutement des entreprises du secteur transport et logistique, pour les entreprises relevant de la convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires mais également pour celles, industrielles ou commerciales disposant de moyens de transport ;
- mener des actions de veille et de prospective pour servir et faciliter la réactivité des pouvoirs publics et l'agilité du secteur ;
- valoriser les métiers du transport et de la logistique auprès des jeunes et des publics en reconversion ;
- participer à l'orientation des jeunes élèves et étudiants, ainsi qu'aux demandeurs d'emploi et des salariés ;
- fournir des informations adéquates sur les métiers et qualifications dans le domaine du transport-logistique aux élèves, demandeurs d'emploi, salariés et militaires en reconversion, ainsi qu'à leurs familles, aux enseignants, aux représentants de la profession et des entreprises ;
- développer l'ingénierie de formation, des métiers et des certifications ; en apportant un support technique et méthodologique ;

- contribuer à l'évolution de la pédagogie avec la mise à disposition de solutions innovantes et toujours en lien avec l'actualité réglementaire et sectorielle ;
- soutenir les établissements d'enseignement professionnel sur le plan matériel, technique et pédagogique ;
- assurer l'interface entre les entreprises et les organisations professionnelles du transport et de la logistique d'une part, et les pouvoirs publics d'autre part sur les champs de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- créer et déployer des outils au service de l'emploi : création et mise en place d'outils RH pour les entreprises ;
- mener des actions visant à améliorer la qualification des personnes, consolider l'emploi, conforter l'hygiène et la sécurité, notamment routière, favoriser le développement durable.

L'AFT accompagne les entreprises du secteur, qui ont un besoin constant de recruter des candidats dotés de compétences adaptées et en constante évolution, en cohérence avec les défis majeurs qui s'imposent à elles sur le plan de la digitalisation comme des enjeux du développement durable, notamment ceux en lien direct avec le réchauffement climatique.

Elle développe des projets innovants en matière d'égalité professionnelle, de sécurité et de santé au travail, de transfert, de sauvegarde et de gestion des compétences ou encore d'attractivité des entreprises.

Elle mène ces missions en relation étroite avec les organisations professionnelles en s'appuyant sur les Comités Régionaux de Formation Professionnelle dans les Transports et la Logistique (CRFPTL), qu'elle anime en région, et dans un dialogue actif avec les partenaires sociaux. Elle assure le lien entre la profession et le système éducatif.

Le caractère interprofessionnel des emplois du transport et de la logistique conduit l'AFT à intervenir au niveau national sans distinction du secteur d'emploi des jeunes formés par le système éducatif au bénéfice de l'ensemble de l'industrie, du commerce et des services.

L'AFT réalise les travaux de l'OPTL (Observatoire Prospectif des métiers et des qualifications dans les Transports et la Logistique) tant au niveau national que régional dans l'élaboration des tableaux de bord annuels nationaux et régionaux.

Par la conduite de ces travaux, l'AFT apporte son expertise et des données de référence sur les thèmes de l'emploi et des qualifications, et mène également des études prospectives sur ces mêmes domaines, aux niveaux européen, national et régional.

L'orientation, la formation tout au long de la vie et l'insertion professionnelle constituent des priorités partagées par les ministères et l'AFT.

**Les signataires de la présente convention** s'engagent à travailler dans un esprit partenarial afin de parvenir à relever ensemble les défis de la formation, de l'innovation, de l'orientation et de l'insertion professionnelle dans le transport et la logistique.

Les actions conduites conjointement jusqu'à présent auprès des élèves et des étudiants ont permis un rapprochement entre les établissements de formation et le monde économique.

Par la présente convention, les ministères et l'AFT souhaitent poursuivre, renforcer et développer leur coopération dans le but commun de :

- soutenir les jeunes dans leurs choix d'orientation et leurs parcours de formation jusqu'à leur insertion sur le marché du travail ;
- rapprocher les besoins du secteur des transports et de la logistique et les aspirations des personnes, en tenant compte de la diversité des profils ;
- faire de la formation tout au long de la vie un levier de la promotion sociale au sein de la population active.

L'AFT assure le financement de ces actions dans la mesure des moyens dont elle dispose et en cohérence avec les principales orientations et axes de développement définis conjointement.

Les termes et attendus de la présente convention sont conditionnés par le niveau de ressources mobilisable annuellement par l'AFT. Le plan d'actions annuel s'ajuste à ces moyens.

Dans le cadre de cette convention, les actions sont définies au niveau national et développées aux niveaux régional, académique et local.

Les signataires s'engagent à développer la mixité et l'inclusion dans chacune des actions mises en œuvre dans cette convention, chaque fois que cela est pertinent, afin de corriger les éventuelles formes de discriminations dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées à la place et le rôle des femmes dans les métiers transport-logistique, à l'origine sociale des jeunes ou à des situations de handicap.

Les signataires conviennent de ce qui suit :

## **I - AXES DE COLLABORATION**

### **Article 1 - Promouvoir les métiers et les formations de la filière, développer de l'information sur les métiers**

Pour accompagner les élèves et les étudiants vers la réussite et faciliter leur insertion professionnelle, les signataires conduisent conjointement des actions visant à mieux faire connaître l'offre de formation et ses modalités, les métiers et les besoins actuels et prévisionnels du transport et de la logistique en termes d'emploi et d'insertion.

#### **1.1 - À destination des élèves et des étudiants et des apprentis**

Dans le cadre de la politique d'orientation des élèves et des étudiants, l'AFT apporte son concours aux services centraux du ministère et aux délégations de région académique à l'information et l'orientation (DRAIO).

L'AFT contribue au service public régional de l'orientation (SPRO) à travers ses actions de découverte des métiers menées au bénéfice des publics scolaires et universitaires en partenariat avec les différentes structures existantes (CIO, SCUIO-IP, BAIP, etc...).

À cet effet, l'AFT intervient pour :

- informer sur la diversité et la richesse des métiers du transport et de la logistique ;
- informer sur les parcours de formation en lien avec le projet professionnel ;
- contribuer à une orientation éclairée des jeunes.

Les actions se traduiront notamment par :

- l'élaboration et l'actualisation de supports d'information sur les formations secondaires et supérieures ainsi que leur diffusion aux établissements d'enseignement, aux services d'orientation de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, aux jeunes et à leur famille ;
- la réalisation d'actions d'information via des réunions collectives, en distanciel ou présentiel, des visites d'entreprises et de témoignages de professionnels, des salons, des conférences et des journées portes ouvertes des établissements de formation, visant à informer les jeunes sur les métiers et les opportunités d'emploi dans le secteur du transport et de la logistique ;
- la mise à disposition de supports d'information numériques, interactifs, et ludiques ;
- la mobilisation de son réseau d'entreprises afin qu'elles contribuent à la découverte des métiers au collège dès la 5<sup>ème</sup> (visite, immersion, interventions en classe, témoignages, forum des métiers...) et à l'accueil des élèves pour des séquences d'observation en milieu professionnel de collégiens de classe de 3<sup>e</sup> et/ou de lycéens en classe de seconde.

Pour ce faire, l'AFT favorise le rapprochement entre ses délégations régionales et les délégations de région académique à l'information et l'orientation et les structures d'aide à l'information, à l'orientation et à l'insertion professionnelle des établissements d'enseignement supérieur.

## **1.2 - À destination des établissements d'enseignement secondaire et supérieur**

Les ministères et l'AFT s'engagent à coopérer pour renforcer la connaissance des métiers actuels et futurs et l'évolution des besoins en compétences dans le secteur transport logistique auprès des enseignants, des chefs d'établissement, des responsables de formation et des directeurs opérationnels des campus des métiers et des qualifications.

Cette coopération peut se traduire par :

- l'organisation de journées d'information de séminaires et de colloques en présentiel ou distanciel ;
- la diffusion d'informations sur l'emploi et la formation professionnelle et sur les métiers du transport (marchandises et de voyageurs) ainsi que ceux de la logistique au niveau national et régional.
- La réalisation et la diffusion d'enquêtes statistiques sur les effectifs, les réussites aux examens et l'insertion des jeunes diplômés en transport logistique, dans le cadre d'une approche territoriale par diplômés soutenue par la branche tant au niveau secondaire qu'au niveau supérieur, en complémentarité avec les enquêtes administrées et coordonnées par les ministères.

## **Article 2 - Accompagnement des parcours de formation**

L'AFT apporte son appui aux ministères, via la mobilisation de son réseau d'entreprises, pour faciliter le lien entre la formation et l'insertion professionnelle.

Ces actions ont pour objet de :

- Contribuer à développer une offre de qualité d'accueil en entreprises des lycéens et étudiants lors des stages ou des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) ;

- sensibiliser des professionnels à l'accueil en stage notamment pour les publics en situation de handicap et les élèves scolarisés en REP et REP+ ;
- réduire les sorties sans diplôme du système éducatif en apportant son concours aux actions menées par les ministères en faveur des jeunes décrocheurs (Ambition emploi ; cordées de la réussite, mentorat...) ;
- contribuer à la mise en place et à l'accompagnement des campus des métiers et des qualifications dans le domaine du transport et de la logistique, et favoriser l'implication des entreprises du secteur au sein de leur gouvernance.

Par ailleurs, l'AFT entend aider les élèves et les étudiants engagés dans des formations du secteur transport-logistique par un certain nombre d'actions visant à :

- faciliter la recherche de partenaires européens et développer la mobilité européenne reconnue (en se basant sur les recommandations ECVET - Système européen de crédits pour l'enseignement et la formation professionnels) dans le cadre de réseaux européens au profit des étudiants de BTS Gestion des Transports et Logistique Associée (BTS GTLA) et des bacheliers professionnels Organisation de Transport de Marchandises, Logistique et Conduite ;
- soutenir les lycées professionnels dans l'accès aux financements européens pour les mobilités étudiantes et enseignantes grâce à la gestion de deux consortia mobilité national Erasmus + pour le niveau 5 du CEC (BTS GTLA) et le niveau 4 (Bac pro Transport, Logistique et Conduite) ;
- mettre à disposition des élèves et des étudiants des ressources pédagogiques complémentaires adaptées à leur projet d'orientation professionnelle dans le secteur des transports et de la logistique ;
- informer les élèves et étudiants de la possibilité d'accéder à des formations spécifiques complémentaires adaptées à leur projet d'orientation professionnelle dans le secteur des transports et de la logistique ;
- reconnaître les actions réalisées par des élèves et des étudiants particulièrement investis dans leur formation, notamment à l'occasion de trophées et concours ;
- déconstruire les représentations sexuées des métiers.

### **Article 3 - Renforcement des liens entre les personnels des établissements de formation et le monde économique**

Les ministères et l'AFT souhaitent encourager le développement des relations entre les établissements de formation et les professionnels du transport et de la logistique afin de :

- faciliter le rôle d'information et d'orientation des enseignants auprès des élèves et des étudiants ;
- renforcer la qualité des formations, en contribuant à l'actualisation des connaissances des équipes pédagogiques quant aux évolutions techniques, réglementaires ou économiques des secteurs concernés ;
- professionnaliser et faciliter l'emploi des élèves et étudiants sortant de formation.

Pour ce faire, l'AFT :

- finance et assure, dans les limites budgétaires annuelles allouées, le suivi de délivrance de certifications nécessaires à l'exercice de certains métiers, parmi lesquelles :
  - les Cartes de Qualification Professionnelle pour les conducteurs ;
  - la formation de base au transport de matières dangereuses par route ;



- la certification IATA (relative aux matières dangereuses pour le fret aérien).
- encourage les entreprises du secteur à développer l'accueil en entreprise de personnels de l'éducation nationale ainsi que d'universitaires, pour les sensibiliser au milieu économique ou approfondir la connaissance qu'ils en ont.
- mène des actions particulières au niveau de l'enseignement supérieur :
  - rapprochement entre les comités régionaux de formation professionnelle dans les transports et la logistique (CRFPTL) et les responsables de parcours universitaires ;
  - organisation de réunions de responsables de formation sous forme de séminaires réguliers à destination des enseignants Bac+2 (BTS GTLA) et Bac+3 (BUT MLT) et licences professionnelles ;
  - organisation de rencontres / salons virtuels facilitant la mise en contact des enseignants avec des éditeurs/fournisseurs de solutions digitales adaptables aux parcours de formation.

L'AFT, dans le cadre des différents trophées ou concours auxquels elle participe ou qu'elle organise, associe des enseignants de l'enseignement secondaire et supérieur afin de partager les pratiques et de renforcer leurs connaissances mutuelles des différents métiers du transport et de la logistique.

#### **Article 4 - Mise à disposition de ressources pédagogiques et d'équipements**

##### **4.1 - Ressources pédagogiques**

Les ministères et l'AFT mobilisent conjointement des outils et du matériel afin de renforcer la qualité et le développement des compétences professionnelles des publics en formation et des enseignants.

Pour ce faire, les signataires conviennent de développer les actions suivantes :

- Coopération au titre des matériels et de la documentation :
  - mise à disposition et dotation de documents, d'ouvrages et d'outils professionnels ou techniques à finalité pédagogique, ainsi que d'informations dédiées diffusées régulièrement comportant des dossiers techniques, sectoriels à l'attention des enseignants en fonction des niveaux dispensés (du CAP à l'enseignement supérieur) ;
  - accès des établissements de formation et des enseignants aux ressources documentaires de l'AFT et à son assistance technique et pédagogique qui prend une importance grandissante avec l'accélération de la mise à disposition de ressources numérisées et /ou « gamifiées » ;
  - mise à disposition des ressources via des plateformes dématérialisées et accessibles via l'espace numérique du travail (ENT) - sous réserve de la mise en conformité préalable aux exigences du Gestionnaire d'accès aux ressources (GAR) ;
  - soutien à la conduite d'études de cas pratiques, en lien avec des groupes de travail d'enseignants.
- Information des entreprises du secteur sur les possibilités de coopérations technologiques avec les établissements de formation publics et de formalisation de partenariat pouvant par exemple viser la mutualisation de plateaux techniques.

- Information des enseignants, inspecteurs et DDFPT sur l'utilisation de solutions numériques développées par des éditeurs de solutions/logiciels utilisables dans un contexte pédagogique.

#### **4.2 - Mise à disposition de véhicules d'instruction**

- Des véhicules d'instruction peuvent être mis à disposition des établissements d'enseignement secondaire, dans les limites budgétaires de l'AFT.

L'AFT est propriétaire ou locataire des véhicules mis à disposition et en assure la maintenance de 2<sup>ième</sup> niveau ainsi que le maintien en état de conformité au regard des réglementations en vigueur (si non compris le cas échéant, dans les contrats de location).

Une convention entre l'établissement bénéficiaire de la mise à disposition et l'AFT précise les conditions d'utilisation des véhicules d'instruction, (usage exclusif pour la formation, répartition entre l'AFT et les lycées des opérations de maintenance -1<sup>er</sup> et 2<sup>ième</sup> niveau-, traitement des sinistres, traitements des infractions,...).

Les véhicules de l'AFT ont pour usage exclusif les enseignements pratiques de la conduite dans le cadre de la préparation aux Certificats d'Aptitude Professionnelle et au Baccalauréat Professionnel de conduite routière ainsi qu'aux épreuves du permis de conduire.

Dans ce cadre, l'AFT a en charge :

- la politique d'achat ou de location et de renouvellement des matériels ;
- la définition des caractéristiques techniques des véhicules dans le respect des référentiels pédagogiques ;
- les opérations administratives liées à la propriété ou à la location des véhicules (certificats d'immatriculation, fiscalité, assurance civile pour couvrir l'emploi des véhicules dans la formation) ;
- la maintenance de 2<sup>ième</sup> niveau du parc en propriété ou en location (si non prévue au contrat de location).

Les demandes à destination de l'AFT pour dotation initiale ou pour renouvellement sont établies par les lycées (visées par les proviseurs). Ces demandes respectent le cadre attendu par l'AFT (procédure de dotation de véhicules d'instruction) et devront notamment intégrer :

- la typologie du matériel souhaité (porteur, tracteur, porteur/remorqueur, car, remorque, semi-remorque) ;
- la description du parc de véhicules à disposition du lycée (quelle qu'en soit l'origine), les perspectives de dotation et de retrait à venir ;
- les sections conduite et les effectifs en formation initiale en distinguant non apprentis / apprentis ;
- les perspectives d'ouverture et les effectifs attendus en distinguant non apprentis / apprentis ;
- l'utilisation prévisionnelle du matériel sur une année, en nombre de jours.

Un délai sera à prendre en compte entre la demande exprimée par le lycée et sa mise à disposition effective pour intégrer un temps d'instruction de la demande par l'AFT et en cas d'acceptation, le délai de fabrication par le constructeur ainsi que celui d'adaptation en véhicule école.



Dans le cas où la faisabilité est confirmée, suivant ses orientations et dans sa limite budgétaire, l'AFT peut recourir à des partenariats avec des tiers (Etat, Régions, entreprises ...) pour répondre aux demandes exprimées de véhicules d'instruction.

En cas de non-respect des termes des conventions établies – entre les établissements concernés et l'AFT- couvrant cette mise à disposition de véhicules, l'AFT se réserve le droit de procéder au retrait de ces matériels et à leurs réaffectations.

Une commission de suivi composée de représentants de l'AFT et du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse est mise en place annuellement afin d'établir le bilan de l'utilisation des véhicules affectés.

## **Article 5 - Contribution à la professionnalisation des formations et à l'évolution des certifications**

### **5.1 - Professionnalisation des formations**

L'AFT incite les professionnels du secteur à :

- participer aux jurys d'examen des diplômes de l'enseignement secondaire et des licences professionnelles, y compris pour les diplômes acquis par le biais de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- contribuer à la formation des jeunes notamment en qualité de « professeurs associés » ;
- dispenser des enseignements dans le cadre des licences professionnelles ;
- s'investir dans les conseils de perfectionnement des formations, afin de participer à la définition des programmes comme le prévoit l'article L611-2 du code de l'éducation.

### **5.2 - Évolution des certifications**

Dans un contexte d'accélération des transitions écologique et digital, la formation est un élément clé pour la réussite de la transformation de la filière du transport et de la logistique. Afin de poursuivre le développement de formations innovantes et adaptées aux besoins du marché, la collaboration entre les entreprises et les acteurs de la formation est plus que jamais nécessaire.

Aussi, les signataires partagent les actualités, les enjeux et les perspectives des métiers et des emplois ainsi que l'évolution des effectifs en formation.

L'AFT veille à associer les établissements d'enseignement scolaire et supérieur à la promotion d'études et aux réflexions que mène la profession sur les mutations économiques du secteur transport logistique et la prospective en matière de compétences via :

- le partage des résultats des travaux de l'AFT et de son réseau européen d'experts ;
- l'information sur les thématiques ciblées par les acteurs publics et privés ;
- les propositions de pistes d'études.
- les travaux sur les projets en cours dans le cadre européen

Les ministères veillent à associer l'AFT pour :

- contribuer aux réflexions nationales qui sont entreprises au sein des instances dédiées, faire connaître son avis et ses recommandations sur l'adaptation des formations et des certifications existantes dans le secteur professionnel, au niveau national et au niveau européen :

- participer aux travaux de refonte et d'évolution des référentiels des diplômes, elle y apporte un soutien technique et méthodologique et contribue à faciliter la mise en adéquation avec les évolutions et besoins exprimés par la profession ;
  - participation aux réunions des commissions professionnelles consultatives (CPC) et aux travaux examinés pour validation dans le cadre des certifications professionnelles (rapports d'opportunité ; Référentiel d'Activités Professionnelles et référentiels aboutis renouvelés ;
  - participation aux travaux menés dans le cadre de la Commission Pédagogique Nationale des IUT, avec renouvellement de mandat CPN pour celle regroupant les spécialités Techniques de Commercialisation, Gestion Administrative et Commerciale des Organisations, Management de la Logistique et des Transports ;
- Et, dans le cadre des travaux préparatoires aux réunions du CSLMD ;
- fournir, lorsque cela est nécessaire, un appui aux enseignants pour la description des parcours types en lien avec la fiche RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) de chaque mention de licence professionnelle ou de master.

## **II - DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI**

### **Article 6 - Pilotage de la convention**

Un comité de pilotage de la présente convention est créé. Il est composé de plusieurs représentants de l'AFT et d'au moins un représentant du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et d'un représentant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ce comité se réunit au moins une fois par an (idéalement deux fois) afin de déterminer chaque année les actions prioritaires pour l'année à venir.

Les dates de réunion seront fixées de gré à gré sur des périodes en cohérence avec l'échéancier des actions menées par l'AFT, et sous réserve d'une représentation équilibrée des différents membres.

### **Article 7 - Déclinaison des actions**

Les actions de la présente convention pourront être développées au niveau national, régional et local, selon des modalités appropriées aux territoires concernés.

### **Article 8 - Évaluation des actions**

L'AFT présentera une fois par an, les différentes actions qui ont été mises en œuvre sur l'année précédente, les fiches actions déclinées sur la base des articles de ladite convention, portant le détail des actions réalisées.

L'AFT fera parvenir ces fiches ainsi renseignées aux différents membres du comité de pilotage.

### **Article 9 – Communication**

Les parties signataires de la présente convention assureront la promotion de leur coopération via les réseaux sociaux ou tout autre canal possible (médias, site internet, vidéos, plaquettes...) et s'en tiendront mutuellement informés le plus en amont possible.

L'AFT s'engage en particulier à relayer les dispositions de la présente convention auprès de ses adhérents et de son réseau régional afin d'en faire un outil opérationnel.

### **III - DISPOSITION FINALE**

#### **Article 10 - Durée et renouvellement**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans. Elle prend effet à la date de sa signature.

Au cours de sa période de validité, la convention de coopération peut être dénoncée ou modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

En cas de dénonciation ou de non-renouvellement, les signataires s'engagent à mener à leur terme les actions engagées.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par l'AFT aux ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Fait en 3 exemplaires, à Paris le 14/12/2023

Pour le Ministère de  
l'Education nationale et de  
la Jeunesse

Pour le Ministère de  
l'Enseignement supérieur et  
de la Recherche

Pour l'AFT

Edouard GEFFRAY

Anne-Sophie BARTHEZ

Jean-Pierre GAUMET